



Wallonie Conditions particulières / non-résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en décembre 2020 dont la fourniture débute au plus tard le 31/3/2021 et aux contrats renouvelés en février 2021.

Les prix et conditions s'entendent hors TVA et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be.

ENERGIE 2030 demande une caution de 5.000,-€ pour la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité par un client professionnel via la souscription de 5 parts de la coopérative Clean Power Europe.

Sur base de la consommation de l'année précédente, le montant de la caution peut être réduit. Tout coopérant reçoit un avantage en nature: la coopérative paie la redevance fixe du contrat d'énergie. Merci de contacter sales@energie2030.be.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

c€/kWh hTVA	Clean Power Europe
Type de compteur	1 an
Mono-horaire	5,1691
Bi-horaire jour	6,0813
nuit	4,5103
Exclusif nuit	4,5103
Redevance fixe annuelle	0,- €



Clean Power Europe: Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh hTVA	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le	Location du	Cotisation	Cotisation	Redevance	tarif
Gestionnaire du réseau	Mono- horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit	transport	compteur (€/an)	fédérale (3)	sur l'énergie	raccordement (4)	prosumer (€/kVc/an)
AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	3,44	21,84	0,3181	0,1926	0,075	55,260
AIESH	9,61	9,89	6,39	5,47	3,44	14,94	0,3181	0,1926	0,075	70,490
Tecteo - Resa	7,64	8,60	4,43	3,78	3,44	22,41	0,3181	0,1926	0,075	62,840
ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,50	3,44	13,18	0,3181	0,1926	0,075	72,240
ORES (Hainaut)	8,83	9,31	5,85	4,97	3,44	13,18	0,3181	0,1926	0,075	70,890
ORES (Verviers) (W)	10,77	11,40	6,89	5,73	3,44	13,18	0,3181	0,1926	0,075	81,690
ORES (Est)	10,62	11,34	6,42	5,16	3,44	13,18	0,3181	0,1926	0,075	81,510
ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	3,44	13,18	0,3181	0,1926	0,075	74,000
Régie de Wavre	9,42	9,95	7,85	7,85	3,44	17,48	0,3181	0,1926	0,075	73,930
ORES (Brabant wallon)	7,83	8,34	4,67	3,77	3,44	13,18	0,3181	0,1926	0,075	64,980
ORES (Mouscron)	7,93	8,43	4,85	3,92	3,44	13,18	0,3181	0,1926	0,075	65,130

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région Wallonne a défini des quotas : 37,28% de CV en 2019, 38,38% de CV en 2020 et 38,85% de CV en 2021.

En 2020 cela correspond à 0,03838 €/kWh HTVA

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.
- (4) La redevance de raccordement n'est pas soumise à la TVA. Elle n'est pas applicable sur les premiers 100kWh. La redevance est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075€.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu